

Séance du 18 avril 2017

Date de la convocation : 10/04/2017

Présents : ARNAL Hélène, AZAM Nicolas, BERTRAND Nicole, BRU Daniel, CABAL Marie-Christine, CHAMAYOU Christian, CAPELLE Chantal, FONTES Nadine, LUCIO Jean-Pierre, MALROUX Marie-Claire, CASIMIR Jérôme, MARLOT Ludovic, SARMAN Albert.

Absents excusés : , VALAT Raymond.

Secrétaire de séance : CABAL Marie-Christine

Ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2017
- Vote des taxes locales
- Acquisitions terrains (en partie de AW 26 et parcelle AW 96)
- Vente parcelle en partie AW 153
- Règlement du jardin du souvenir
- Nomination d'un adjoint administratif stagiaire
- CAE : modification des horaires de travail
- Dénomination de voie, numérotation d'habitations
- Questions diverses.

Le dix huit avril deux mil dix sept à 20h30, madame Marie-Claire MALROUX, maire, déclare la séance ouverte. Approbation et signature du compte-rendu de la précédente réunion.

Budget primitif 2017

Christian CHAMAYOU effectue une présentation brève et synthétique du budget primitif 2017.

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- V Annexe : extrait du CGCT

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet et sera publié dans la revue municipale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est possible de modifier le budget, en cours d'année, selon les besoins, par des décisions modificatives approuvées par le conseil municipal.

Le budget de la commune est voté le 18 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été élaboré par la commission des finances, le 4 avril 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat ou de réserve parlementaire, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions).

II La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine et garderie scolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour notre commune en 2017 :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement représentent 802 089 €.

Charges courantes (Fournitures eau, électricité téléphone, écoles, entretien bâtiments, terrains, matériel roulant, transports élèves, activités périscolaires).	285 490 €	soit 36 % du budget
Salaires, charges sociales	336 544 €	soit 41 %
Attribution de compensation (C2A)	86 248 €	soit 11 %
Autres charges (Indemnités des élus, charges sociales, subventions à la coopérative scolaire, aux associations communales et hors communes (CLAE et crèche de Cambon).	70 076 €	soit 9 %
Remboursement intérêts d'emprunt	23 380 €	soit 2.91%
Charges exceptionnelles	341 €	soit 0.09 %

Les prévisions de recettes de fonctionnement représentent 802 089 €.

Remboursement sur frais de personnel	2 500 €	soit 0.37%
Produits des services (Cantine, garderie, mise à disposition agents)	69 696 €	soit 10.51 %
Impôts et taxes	380 905 €	soit 57.46%
Dotations subventions de l'Etat	174 767 €	soit 26.37%
Autre produits (Location salle et licence IV)	11 436 €	soit 1.79 %
Produits financiers (dette récupérable de la C2A)	17 934 €	soit 2.70%
Produits exceptionnels	5 562 €	soit 0.80 %
Excédents de fonctionnement reportés	139 279 €	

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ont baissé du fait de la diminution des aides de l'Etat

2017 : 92 152 €

2016 : 98 857 €

2015 : 110 050 €
2014 : 120 141 €

Il a été nécessaire d'avoir recours à l'augmentation des impôts pour couvrir cette perte.
Les taux et la recette ont augmenté de la façon suivante

	Taxe habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Produit en résultant
2015	11.58	18.23	74.85	338 320
2016	11.69	18.41	75.60	350 588
2017	11.87	18.69	76.72	361 735

Comparatif dépenses réelles de fonctionnement	Année 2014	Année 2015	Année 2016
	687 017 €	671 850 €	642 051 €

Tous les contrats avec les différents prestataires ont été revus et considérant le contexte national et notamment la baisse des taux d'intérêt, tous les prêts en cours ont été renégociés.

Réductions 2014/2016 : 45 043 €

Coût net Communauté Agglomération de l'Albigeois

Dépenses : Attribution de compensation : 86 248 €

Ramassage et traitement ordures ménagères, du tri sélectif
Assainissement collectif : contrôle, entretien
Assainissement non collectif : diagnostic, contrôle, entretien
Service instructeur autorisations d'urbanisme
Eclairage public
Voirie publique
Fibre optique
Médiabus

Recettes : 70 583€

Dettes récupérables : 47 759€
FPIC : 19 170€
Remb. personnel : 3 654€

Coût net : 15 665€

III La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. Sont concernées des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, des constructions de bâtiments, d'infrastructures, acquisition de mobilier, matériel ou terrains.

Les investissements contribuent à accroître le patrimoine des biens communaux. La part capital du remboursement de la dette figure aussi en dépenses d'investissement.

Deux types de recettes existent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Ces subventions peuvent être attribuées par le Département, la Région, l'Etat.

Exemple d'une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts		FCTVA	
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général		Total général	

Pour notre commune en 2017 :

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

Achever les travaux de la salle annexe : 8 000 € en dépenses, 3 926 € en recettes

Doter l'école de tableaux numériques : 12 000 € en dépenses, 8 260 € en recettes (subventions de l'Etat, réserve parlementaire, école et association de parents d'élèves).

Démolir le préfabriqué devenu dangereux : 1 320 €

Améliorer le jardin du souvenir : 300 €

Mettre en conformité l'arrivée de gaz et la ventilation à l'église : 1 950 € en dépenses, 487 € en recettes du Département

Effectuer divers travaux d'électricité pour mise aux normes à la salle, à l'école, sur la place : 1 110 €, dépenses et 730 € en recettes du Département.

Réhabiliter l'aire de jeux : 3 500 € en dépenses, 786 € recettes du Département

Acquérir divers matériels et mobilier (téléphones, aspirateurs, extincteurs...) 3 000€

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	802 079 €	802 079 € Dont 139 279 € antérieurs reportés
Investissement	267 509 €	267 509 € Dont 184 314 € antérieurs reportés

Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement	592 € / habitant
Dette	27 € / habitant
Recettes réelles de fonctionnement	489 € / habitant
Produit des impositions directes	267 € / habitant

ETAT DE LA DETTE					
Objet	Années	Montant	Taux	Capital restant	Annuités
Groupe scolaire	2007/2036	522 708	1,40%	503 939	26 088 € Au lieu de 36 280 € renégociés
Terrain ALBET	1998/2017	32 763,69	5,39%	5 532	2 991 €
École Maternelle	1999/2017	148 725,17	4,74%	34 113	12 466 €
Mairie	2012/2036	570 000	2,20%	486 578	31 532 € Au lieu de 33 371 € renégociés
Mairie	2014/2029	150 000	2,20%	123 371	11 960 € Au lieu de 12 456 € renégociés
					85 037 €

Dettes récupérables versées par la C2A : 47 759 €

Montant de l'endettement net annuel : 37 278 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité..

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Présentation des propositions du budget primitif 2017 dans le détail

Il est remis à chaque élu, un dossier des propositions du budget primitif 2017 comprenant les dépenses et les recettes de fonctionnement, l'état de la dette, le détail des subventions versées aux associations, l'état des contributions et les dépenses et recettes d'investissement. Annexes N°2 ci-jointes

Vote des taux d'imposition 2017.

Monsieur CHAMAYOU Christian fait part au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2017, reçu de la Direction Générale des Finances publiques.

TAXES	Bases 2016	Taux 2016	Bases 2017	Produit à taux constants
Taxe habitation	1 411 657	11.69	1 439 000	168 219
Taxe foncière sur les propriétés bâties	834 909	18.41	851 600	156 780
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41 282	75.59	41 400	31 294
				356 293 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition 2017 :

- Taxe habitation 11.87 % produit : 170 809 €
- Taxe foncière sur propriété bâtie 18.69 % produit : 159 164 €
- Taxe foncière sur propriété non bâtie 76.72 % produit : 31 762 €

Régime indemnitaire des agents de la filière administrative, technique, sociale, titulaires.

I.A.T. et IFTS

Sur proposition de Madame la Maire,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2003-1013 du 23.10.2003 (JO du 24.10.2003) ,
- Vu le décret n°2000-45 du 20.01.2000 modifié par décret n°2003-1012 du 23.10.2003 (JO du 24.10.2003),
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2012 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

Le conseil municipal décide de faire bénéficier le personnel communal concerné, des dispositions prévues par les textes sus visés.

Attribution de l'Indemnité Administration et Technicité pour les agents de la catégorie C.

Filière sociale : Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, échelle C3 1^{ère} classe.

Filière technique

1 adjoint technique principal, échelle C2 : école maternelle 26h/35^e.

1 adjoint technique, échelle C1 : garderie, cantine, ménage bâtiments, à temps complet.

1 adjoint technique, échelle C1 : école, ménage, cantine, à temps complet.

1 adjoint technique, échelle C1 : cantine, 16.82 h/35e

1 adjoint technique principal, échelle C2 : entretien bâtiments, espaces verts, à temps complet.

Détermination du taux : Le montant est calculé sur la base du taux de référence annuel fixé par grade, indexé sur la valeur du point d'indice revalorisé et affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 (le coefficient peut être inférieur à 1).

Cadre Emploi	Nbre agent	Montant réf. annuel	Coefficient de 1 à 8	Env.globale à temps complet	Montant versé à l'agent
A.S.E.M. principal	1	481.43	3.7482	1 806	1 806
Adjoint technique	3	454.69	3.002	4 096	-
Adjoint technique principal	2	475.32	2.8538	2 713	-
Total				8 615 €	1 806 €

En ce qui concerne :

- Les adjoints techniques, l'enveloppe globale de l'I.A.T. est répartie de la façon suivante :

- 1 adjoint technique à 35 heures, IB 356 : garderie, cantine, ménage bât. 1 428 €
- 1 adjoint technique à 35 heures, IB 356 : école, ménage, cantine 1 428€
- 1 adjoint technique à 16.823 heures 30 minutes, IB 356 : cantine 558 €

- Les adjoints techniques principaux, l'enveloppe globale de l'I.A.T. est répartie de la façon suivante :

- 1 adjoint tech. principal, à 26 heures/semaine : école maternelle 916 €
- 1 adjoint tech. principal 2^e classe : entretien bâtiments, espaces verts, à temps complet 1 476 €

Attribution de l'Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires IFTS

L'I.F.T. S. sera allouée à l'agent de catégorie B de la filière administrative du grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe, IB 567/IM 480, à temps complet.

Détermination du taux. La règle de calcul est la suivante :

Le montant est calculé sur la base du taux de référence annuel fixé par grade, indexé sur la valeur du point d'indice revalorisé et affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 (le coefficient peut être inférieur à 1).

Cadre Emploi	Nbre agent	Montant réf. annuel	Coefficient de 1 à 8	Env.globale à temps complet	Montant versé à l'agent
Rédacteur principal	1	868.16	3.11	2 700	2 700

- PRÉCISE que ces deux types d'indemnités 2017 seront réglées semestriellement (juin et décembre), pour l'ensemble des agents, l'agent pourra prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les congés (congés annuels, autorisations spéciales, congé de maternité, adoption, paternité), lors du versement d'un demi-traitement, la prime sera proratisée à demi.

Vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote POUR les propositions du budget primitif 2017.

Acquisition de 57 m² de la parcelle AW 26 à REAL SERVICE.

Vu l'autorisation de lotir délivré à REAL SERVICE, en date du 18/12/2016,

Considérant que les canalisations de l'eau potable, passent à l'angle des lots 15 et 18 du lotissement les peupliers, REAL SERVICE propose au conseil municipal de vendre à la commune,

- 4 m² issus de la parcelle AW 26 à l'angle du lot 18.
- 53 m² issus de la parcelle AW 26 à l'angle du lot 15, soit un total de 57 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent accepte d'acheter à REAL SERVICE 57 m², fixe le prix d'achat à 1 €, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de REAL SERVICE, précise que REAL SERVICE doit effectuer une modification de son permis d'aménager.

Vente à REAL SERVICE de 165 m² issus de la parcelle AW 153.

Le relevé des parcelles AW 26 et AW 153 par le géomètre de REAL SERVICE fait apparaître des différences de surfaces conséquentes. Ainsi, il est nécessaire pour REAL SERVICE de modifier l'implantation de son permis d'aménager.

La parcelle AW 153 appartenant à la Commune, évaluée à 1584 m² par les services du Cadastre, est, en fait, d'une contenance de 1807 m²,

REAL SERVICE, propriétaire de la parcelle AW 26 sur laquelle est implanté le lotissement les peupliers, souhaite acquérir 165 m² de la parcelle AW 153.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, accepte de vendre à REAL SERVICE, une partie de la parcelle AW153, d'une contenance de 166 m², fixe le prix de vente de la parcelle à 1 €, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de REAL SERVICE, précise que REAL SERVICE aménagera le chemin piétonnier créé sur le lotissement le mas provençal. dans la continuité du chemin piétonnier du lotissement les Peupliers, avec les mêmes matériaux

Acquisition parcelle AW 96 à ASSIE Etienne

Vu l'autorisation de lotir (lotissement les peupliers) délivré à REAL SERVICE, en date du 18/12/2016, et notamment la création d'un sentier piétonnier qui créerait un lien avec le lotissement voisin, le mas provençal,

Considérant les négociations passées avec monsieur Etienne ASSIE lors de la construction du lotissement provençal, et notamment l'aménagement en sentier piétonnier de la parcelle AW 96 par la Commune,

Considérant la nécessité de créer un lien piétonnier qui assurerait la desserte des équipements sportifs et scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, accepte d'acheter à monsieur ASSIE Etienne, la parcelle AW 96, d'une contenance de 223 m², fixe le prix d'achat de la parcelle à 1 €, s'engage à régler les frais de notaire, précise que l'aménagement de ce sentier piétonnier sera réalisé par REAL SERVICE dans la continuité du chemin piétonnier du lotissement les Peupliers, dans les mêmes matériaux.

Règlement du jardin du souvenir

Considérant qu'un jardin du souvenir est proposé aux familles dans le cimetière communal, sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, autorise madame la maire à prendre un arrêté municipal fixant la réglementation du jardin du souvenir (modèle annexe n°1)

Nomination d'un agent stagiaire sur le poste d'adjoint administratif.

Considérant que le poste d'adjoint administratif est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de la titulaire,

Considérant que le remplacement de la dite titulaire, en congé de maladie durant une année, a été effectué par un agent du service remplacement du Centre de gestion du Tarn et pour une période de 5 mois par madame PAILHOUS,

Considérant la candidature de cet agent pour ce poste vacant,

Considérant que sa période de remplacement a donné satisfaction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de nommer stagiaire adjoint administratif, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), madame Joëlle PAILHOUS, à compter du 01/05/2017, dit qu'en l'absence de ses états de services antérieurs, sa rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon

du grade d'adjoint administratif, échelle C1, indice brut 347, indice majoré 325, autorise madame la maire à prendre les dispositions nécessaires à cette embauche.

Avenant n°2 au contrat Accompagnement à l'Emploi

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le Contrat Accompagnement à l'Emploi de Marjorie TAUZIEDE, se termine le 16 mai prochain.

En entente avec l'intéressée et afin de faciliter les besoins de services,

Considérant qu'un C.A.E. peut être renouvelé 2 fois pour une période de 6 mois,

Le conseil municipal, , autorise madame la maire, à signer un second avenant à ce C.A.E du 17/11/2015 selon le contrat ci-annexé, pour la période du 17 mai 2017 au 16 novembre 2017, modifie l'article n°3 du contrat de travail de Marjorie TAUZIEDE, avec effet au 18 avril 2017, comme suit :

Son temps de travail hebdomadaire, pour le semestre, est fixé à 20h par semaine comme suit :

Pendant les périodes scolaires,

- Le lundi de 11 h à 14h. et de 15h 30 à 18h.
- Le mardi, jeudi et vendredi de 11h à 14h. et de 15h 30 à 18h 30.
- Le mercredi de 7h 30 à 9h et 12h à 12h 30

Pendant les vacances scolaires, 10h 30 minutes à effectuer durant les mois de juillet et août.

Dénomination de voie, numérotation d'habitations

Vu l'arrêté de madame la maire portant autorisation à M. SUC Serge au permis d'aménager n° 08109715A0001 en date du 26/08/2015 relatif à la création de 5 lots,

Afin de faciliter le service de distribution du courrier, sur proposition de madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dénomme « **Impasse côte rouge** », la voie qui dessert les habitations citées ci-dessous, dit que ces habitations porteront les numéros suivants :

- * Parcelle section AV n° 166, adresse postale : 9 impasse côte rouge
- * Parcelle section AV n° 165, adresse postale : 7 impasse côte rouge
- * Parcelle section AV n° 164, adresse postale : 5 impasse côte rouge
- * Parcelle section AV n° 163, adresse postale : 3 impasse côte rouge
- * Parcelle section AV n° 162, adresse postale : 1 impasse côte rouge

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

ARNAL Hélène	AZAM Nicolas	BERTRAND Nicole	BRU Daniel	CABAL Marie-Christine
CAPELLE Chantal	CASIMIR Jérôme	CHAMAYOU Christian	DELPY Caroline	FONTES Nadine
LUCIO Jean-Pierre	MALROUX Marie-Claire	MARLOT Ludovic	SARMAN Albert	VALAT Raymond

La maire de la commune de Fréjairolles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2213-9 et suivants et R.2213.34 et suivants,
- Vu les articles 11 à 17 de la loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 Conservation et, ou dispersion des cendres,
- Vu la délibération du conseil municipal 18 avril 2017,
- Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du Jardin du Souvenir,

ARRETE

- Article 1 : La commune de Fréjairolles met à la disposition des familles, un espace cinéraire, appelé Jardin du Souvenir. Cet espace se trouve à côté du Columbarium. Le jardin du Souvenir comporte une aire de dispersion pour les cendres des défunts ainsi qu'une stèle destinée à inscrire leur identité.
- Article 2 : Conformément à l'article R2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts pourront être dispersées dans le Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille, du Maire ou de son représentant, après autorisation délibérée par la Maire. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.
- Article 3 : Les noms, prénom, année de décès du défunt seront gravés en caractères blancs sur une plaque noire (30 cm x 41 cm). La mairie se charge de cette opération. Cependant, les frais de gravure de la plaque sont à la charge des familles.
- Article 4 : Aucun objet, autre que des fleurs naturelles, ne pourra être déposé par les familles dans le jardin du Souvenir. La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées.
- Article 5 : La maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié conformément à la loi.

ANNEXES N°2

FONCTIONNEMENT Détail de la dépense		BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
6042	Achat prestations de services (repas cantine)	43 120.00	38 559.25	40 000.00
60611	Eau	3 300.00	2 766.35	3 000.00
60612	Electricité	25 000.00	18 190.57	25 000.00
60621	Combustibles (chauffage salle + école primaire)	8 000.00	5 318.10	6 000.00
60622	Carburants	2 900.00	2 742.38	2 900.00
60623	Alimentation	1 950.00	2 490.81	2 500.00
60631	Produits d'entretien	1 100.00	1 622.36	1 100.00
60632	Petit équipement.	1 000.00	541.49	2 000.00
60636	Vêtements de travail	500.00	526.76	500.00
6064	Fournitures administratives	600.00	569.24	600.00
6067	Fournitures scolaires 40€/X/142 élèves	7 110.00	7 007.19	5 680.00
6068	Autres fournitures	4 000.00	1 208.65	4 000.00
6135	Locations mobilières	200.00	-	400.00
61521	Entretien de terrains	2 500.00	396.70	1 100.00
61522	Entretien de bâtiments	56 939.00	2 489.71	125 947.00
61551	Matériels roulants (tracteur, camion + tracteur+tondeuse)	2 100.00	2 413.34	3 500.00
61558	Entretien autres	2 000.00	1 519.29	2 000.00
6156	Maintenance (extincteurs, ascenseurs, logiciels, photocop.)	14 690.00	15 891.80	15 000.00
6161	Assurance bâtiments + véhicules	5 568.00	5 567.66	5 632.00
6188	Autres: 5 contrôles légionnelle+zika	450.00	416.94	450.00
6225	Indemnités percepteur	100.00	-	-
6226	Honoraires géomètre	-	-	1 500.00

6228	Divers contrôles (SOCOTEC Salle)	300.00	288.00	300.00
6231	Insertion presse	300.00	103.32	-
6232	Fêtes et cérémonies	1 500.00	1 065.65	1 200.00
6238	Impression ECHO	2 400.00	2 286.00	2 400.00
6248	Transports (Collège 7X160€=1120 +piscines école)	2 100.00	1 750.12	2 100.00
6256	Missions-frais déplacements	30.00	-	-
6261	Affranchissement	700.00	400.15	500.00
6262	Frais télécommunication	4 200.00	4 622.85	4 500.00
627	Frais de renégociation 2 prêts BPO	-	-	3 781.00
6281	Divers (As.Maires gravats Préfabriqué)	426.00	853.47	2 000.00
6288	Serv.extérieurs .(Naps Remp.MAIRIE CLAE)	13 500.00	19 896.00	19 000.00
63512	Taxes foncières	900.00	829.00	900.00
11	Charges à caractère général	209 483.00	142 333.15	285 490.00
6332	Cotisations FNAL	450.00	195.85	200.00
6336	Cotisations CDG81+ CNFPT	4 900.00	3 260.15	4 500.00
6338	Cotisations solidarité autonomie	950.00	642.49	750.00
6411	Salaires + primes titulaires + Cotisations salariales	194 000.00	169 593.10	180 000.00
6413	Salaires non titulaires+ cot.salariales	26 200.00	12 952.17	27 000.00
64162	Emploi Avenir	16 500.00	9 063.92	-
64168	Autres emplois CAE	11 000.00	13 739.77	14 000.00
6451	Cot.patronales URSSAF AT+AF Tit.+non Tit.	41 000.00	37 439.66	41 500.00
6453	Cot.patronales CNRACL+IRCANTEC+ERAFP	43 500.00	40 238.41	43 500.00
6454	Cotisations ASSEDIC non titulaires	3 400.00	2 322.43	2 500.00
6455	Cotisations assurance personnel	11 800.00	11 614.39	10 230.00
6456	Cotisations F.N.C. Supplément familial	1 515.00	1 515.00	1 550.00
6474	Cot.CNAS	6 900.00	1 978.90	1 814.00
6475	Cot.Méd.travail/pharmacie /visites médicales	1 000.00	977.78	9 000.00
12	Charges de personnel	363 115.00	305 534.02	336 544.00
73921	At. compensation C2A (+ Informatique)	89 700.00	85 677.84	86 248.00
7398	ADS Juillet a dec. 2015 C2A		4 014.00	-
14	Atténuations de produits	89 700.00	89 691.84	86 248.00
6531	Indemnités Maire + 4 Adjoints+ Cot URSSAF	43 000.00	41 471.46	41 500.00
6533	Cotisations retraite Elus IRCANTEC	2 000.00	1 967.00	2 050.00
6534	Cot.Patronales URSSAF Maire	5 600.00	5 058.72	5 200.00
6541	Créances admises en non-valeur	10.00	-	10.00
65541	Contribution Synd.Am.Hydraulique Dadou 2.5€ /hab.	3 385.00	3 385.00	4 062.00
6574	Subventions aux associations	13 182.00	12 160.00	17 254.00
65	Autres charges de gestion courante	67 177.00	64 042.18	70 076.00
66111	Intérêts dette	39 280.00	39 279.61	23 380.00
66	Charges financières	39 280.00	39 279.61	23 380.00
673	Titre annulé	10.00	10.00	10.00
6718	Reprise 2 concessions		171.00	341.00
675	Valeur d'origine terrain vendu		603.70	-
6761	Plus-value terrain		24 396.30	-
67	Charges exceptionnelles	181.00	25 171.00	351.00
42	Art.6811 Amortissements +Vente terrain Op.ordre	35 593.00	35 593.00	-
TOTAL GENERAL		804 529.00	677 644.80	802 089.00

Détail article 6574 : Subventions aux associations

	BP 2016	BP 2017
AS PARENTS D'ELEVES	229	229.00
OCE COOPERATIVE SCOLAIRE- VOYAGES	2000	2 000.00
OCE COOPERATIVE SCOLAIRE (versée art.6067 en 2016)	0	1 350.00
ASS FOOT FREJAIROLLES/CAMBON	534	534.00
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	229	229.00
ASS GENERATION MOUVEMENT	229	229.00
ASS CLUB DE GYM VOLONTAIRE	229	229.00
ASS PETANQUE DE FREJAIROLLES	229	229.00
ASS SPORTIVE SECTION VOLLEY BALL	229	229.00
ASS LOUS CAMINS	229	229.00
ASS CLUB DE JUDO	229	229.00
ASS LES VOLANTS	229	229.00
ASS LES MIRLIFLORES	229	229.00
ASS DES ANCIENS COMBATTANTS	229	229.00
ASS COMITE DES FETES	229	229.00
Association CRECHE CAMBON	7500	7 500.00
ASSOCIATION CLAE CAMBON	art.6288	2 980.00
OCE COOPERATIVE SCOLAIRE-Noël école	400	400.00
Prévention routière		152.00

FONCTIONNEMENT	Détail de la recette	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Art.6419	Remb.frais de personnel Assurance + CPAM	12 000.00	15 944.44	2 500.00
Chap.013 art. 6419	Remb.frais de personnel	12 000.00	15 994.44	2 500.00
Art.70311	2 Conc.cimetière	100.00	256.00	256.00
Article 70323	Red.occup.domaine public (vide-grenier)	10.00		10.00
Article 7066	Repas Cantine	46 000.00	48 359.11	49 000.22
Article 7067	Garderie	20 000.00	14 469.11	15 000.00
Article 70846	Remb. C2A 2 mises à disposition	18 811.00	18 786.05	3 180.00
Article 70876	Remb. C2A Remb charges générales	500.00	724.65	484.00
Art.70878	LabDénat RembOM chauffage salle	1 956.00	2 708.35	1 776.00
Chapitre 70	Produits de services	87 377.00	85 303.25	69 706.22
Article 73111	Impôts locaux	350 588.00	350 277.00	361 735.00
Article 7318	Impôts locaux : autres impôts locaux supp.	-	659.00	-
Article 7325	F.P.I.C (C2A 80% de 2016)	15 960.00	23 959.00	19 170.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	366 548.00	374 895.00	380 905.00
Article 7411	DGF- Dotation Forfaitaire	98 857.00	98 857.00	92 152.00
Article 74121	Dotation solidarité rurale	27 524.00	27 524.00	29 553.00
Article 74127	Dotation Nationale Péréquation (DNP)	15 445.00	15 445.00	15 445.00
Article 74712	Remboursement Emploi AVENIR	9 429.00	10 982.57	-
Article 74718	Autres remboursements .Etat (CAE)	14 940.00	5 269.23	8 700.00
Article 7482	Comp.perte taxe add.+droits de mutation	10 000.00	11 574.99	10 700.00
Article 748314	Dotation unique compensation	38.00	32.00	-
Article 74834	Compensation Etat -Taxes Foncières.	5 578.00	5 578.00	4 835.00
Article 74835	Compensation Etat -Taxes Habitations	4 235.00	4 235.00	6 112.00
Art. 7488	Autres Remb.(NAPS)	200.00	7 269.89	7 270.00
Chapitre 74	Dotations, subventions	186 246.00	186 767.68	174 767.00
Article 751	Location licence IV	774.00	765.40	1 032.00
Art752	Location salle/ Loyers	10 652.00	10 956.22	10 404.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	11 426.00	11 721.62	11 436.00
Article 76232	Intérêts dette récupérable (C2A)	19 074.00	19 074.00	17 932.00

Article 7688 Autres produits financiers (parts sociales)	4.00	1.65	2.00
Chapitre 76 Produits financiers	19 078.00	19 075.65	17 934.00
Art.773 Mandat annulé exercice antérieur	10.00	-	-
Art 775 Vente terrain	25 000.00	25 000.00	-
Art.7788 Remise copieurs, autres	6 375.31	6 697.25	5 562.00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	31 385.31	31 697.25	5 562.00
TOTAL des produits de l'année	714 060.31	725 454.89	662 810.22
Article 002 Excédent Fonctionnement 2016 reporté	90 468.69		139 278.78
TOTAL GENERAL	804 529.00		802 089.00

DÉPENSES INVESTISSEMENT	BP 2016	Réalisé en 2016	Reste	Prop. BP 2017
Article 1641 Remb.capital emprunts	58 290	58 286.42	-	61778
P.299 Salle annexe	8 610	1 191.06	7 418.94	8 000
P.300 Tableaux numériques à l'école				12 000
P.301 Démolition du préfabriqué				1 320
P.302 Jardin du souvenir				300
P.303 Eglise : arrêt d'urgence gaz à l'église + ventilation				1 950
P.304 Réfection sol de l'aire de jeux				3 500
P.305 Travaux électricité salle/école/place				3112
Article 2188 téléphones (666 €) 2 aspirateurs (560€) extincteurs (300€) = 1526 € + autres				3 000
TOTAL opérations réelles				94960
Art.2313 Travaux	176 930			176 598
Total général	277 930	94 686.91	7 576.78	267 558

RECETTES INVESTISSEMENT	B.P. 2016	Réalisé en 2016	Reste à réaliser	Prop ; BP 2017
299 SALLE ANNEXE Réserve parlementaire + Conseil Départemental.		156.42	3926.58 3 561 365.58	3 927.00
P.300 Tableaux numériques école <i>DETR 3 460 €</i> <i>Réserve 2 300 €</i> <i>Association Parents d'élèves 1 500€</i> <i>Coopérative scolaire 1 000€</i>				8 260.00
Art.10222 FCTVA	100	101	-	5 691
Art.10226 Taxe aménagement	32 500.91	32 239.92	-	33 486.54
Art.276351 Dette récupérable (C2A)	23 685	28 685	-	29 827

TOTAL :				82 243.54
Excédent investissement reporté				184 314.46
Total général	277 930	109 580.28	3 926.58	267 558